

VILLE DE PONT-A-MARCQ

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE



Place du Bicentenaire - B.P. 5
Tél. 03 20 84 80 80 - Fax 03 20 84 84 10

ARRETE MUNICIPAL 2012/ 06 T du 23 janvier 2012 **Interdiction temporaire de stationnement sur le parking** **de la Salle des Sports à Pont-à-Marcq**

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Pénal
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu la demande de la Société SOTERNOR, rue d'Ypres à DEULEMONT (59)

Considérant, qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier d'interdire le stationnement et de protéger la circulation des piétons et cela pendant la durée des travaux de réfection de surface du parking de la Salle des Sports.

ARRETONS

Article 1 – Du lundi 23 janvier 2012 au vendredi 02 mars 2012, la Société SOTERNOR, rue d'Ypres à DEULEMONT (59) procédera à des travaux de réfection de surface du parking de la Salle des Sports.

Article 2 – L'interdiction de stationnement de tous véhicules ainsi que l'interdiction de circulation des piétons au droit du chantier seront matérialisées et normalement signalées par la pose de panneaux réglementaires de chantier correspondants.

Article 3 – La pose et la maintenance de la signalisation routière du chantier seront pris en charge par la Société SOTERNOR au fur et à mesure du déroulement des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq
La Police Municipale de Pont-à-Marcq
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Francis DUCATILLON

